

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la circulation – Extension Réseau Gaz – Av des Anciens combattants -
Lotissement Clos st joseph

Le Maire de la Commune de Trouy, **Gérard SANTOSUOSSO**,

Vu la demande de Société Charollaise de Travaux Publics ZA du Limetin 45260 LORRIS

Terrassement pour extension réseau gaz

lieu des travaux : Avenue des anciens combattants - Lotissement Clos Saint Joseph

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R 225 dudit Code.

Vu l'article L 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation.

ARRETE

Article 1

A compter du 13 novembre 2018 au 30 novembre 2018, la circulation sera alternée et le stationnement interdit au droit des travaux de terrassement pour l'extension du réseau gaz Avenue des Anciens combattants - lotissement Clos Saint Joseph à TROUY.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4

Dès la fin des travaux la réfection intégrale de la chaussée avec remise à niveau parfaite (comblement par sable, tassement semelle de béton pour éviter l'affaissement et couche d'enrobé de 8 à 10 cm) sera effectuée par l'entreprise.

Article 5

Toute dégradation des bordures de trottoir ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise.

Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelque soit la matière de ceux-ci

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
SOCIETE CHAROLLAISE DE TRAVAUX PUBLICS

Trouy le 8 novembre 2018

Le maire
Gérard SANTOSUOSSO



